



Le président-directeur général

**Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs d'unité**

Le 24 mars 2026

Réf : DSFIM-DIR-D-2026-2

Objet : mise en œuvre du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026

Pièce jointe : une annexe

Le budget initial 2026 du CNRS a été adopté en décembre dernier sur la base d'un déficit prévisionnel de 239 M€. Ce déficit est directement lié à des reprises de subventions mises en œuvre depuis 2024 et conduisant à un ensemble de charges obligatoires non compensées par l'État. Le montant cumulé de ces charges représente plus de 500 M€ depuis octobre 2024 (cf. le détail en annexe).

Grâce à une situation financière saine - un constat confirmé par le rapport de la Cour des comptes dans son rapport de mars 2025 - le CNRS a pu maintenir l'an passé le soutien financier de son activité scientifique en puisant dans ses réserves. Toutefois, les perspectives budgétaires pour cette année et les suivantes apparaissent particulièrement contraintes.

Dans ce contexte, le cabinet du Premier ministre a demandé au CNRS de présenter un budget rectificatif incluant une diminution des prévisions de dépenses de 20 M€ afin de conserver une trésorerie non fléchée de quelques dizaines de millions d'euros en fin d'exercice 2026.

Compte tenu de la rigidité de la dépense du CNRS, dont 91 % de la subvention pour charges de service public sont désormais consacrés à la masse salariale, et du choix de préserver le scénario quinquennal 2023-2027 des recrutements annuels par concours (270 chercheurs et 360 ingénieurs et techniciens) prévus dans le cadre de la loi de la programmation de la recherche, la baisse des crédits n'a pas pu épargner la dotation des laboratoires. Toutefois, afin de limiter cette diminution, les opérations d'investissement immobilier qui pouvaient être décalées ont été reportées sur 2027.

Ainsi, par rapport au budget initial, le budget rectificatif adopté par le conseil d'administration le 13 mars répartit ces mesures d'économies de 20 M€ entre l'investissement immobilier (6,5 M€) et les crédits de fonctionnement, équipement et investissement (FEI) destinés aux activités conduites par les unités de recherches (13,5 M€). La réduction des crédits de FEI a été ventilée entre les dix instituts et la mission des initiatives transverses et interdisciplinaires, au prorata de leurs dotations, en excluant les crédits de financement des infrastructures de recherche et des frais d'infrastructure.

Ce budget rectificatif sera exécutoire à partir du 28 mars. Après avoir réparti le montant de l'annulation entre les laboratoires, les instituts procéderont à la remontée des crédits correspondants. Chaque institut se rapprochera prochainement de chacun d'entre vous pour préciser le montant et les modalités de cette reprise de crédits.

Antoine Petit

Annexe

Charges non compensées par l'État depuis octobre 2024

Octobre 2024	Diminution de la SCSP de 50 M€ (ponction sur la trésorerie)	50 M€
2025	Diminution de la SCSP de 103 M€ (ponction sur la trésorerie) CAS pensions : augmentation de 45 M€ GVT : augmentation annuelle de plus de 21 € Mesures de soutien au pouvoir d'achat (Guerini) : environ 28 M€	197 M€
2026	Reconduction des dépenses non financées de 2025 : 197 M€ CAS pensions : nouvelle augmentation, 35 M€ non compensés GVT : augmentation annuelle de plus de 21 € Protection sociale complémentaire : environ 6 M€	259 M€
Total		506 M€